

Aéroports de Paris

Décision n° DG/2005/395 du 3 février 2005 du directeur général d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirsNOR : *EQUA0510041S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article R. 252-18 ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 22-04 de l'inspecteur du travail des transports en date du 5 octobre 2004 portant création de sept comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Décide :

Article unique

L'article 6 « Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » de la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 est abrogé et remplacé par un nouvel article 6 intitulé « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » et rédigé comme suit : « Sont désignés pour exercer les fonctions de président des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) représentant le chef d'établissement :

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de l'aéroport de Paris - Orly, le directeur de l'aéroport de Paris - Orly ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son adjoint.

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des unités opérationnelles chargées des aérogares à la direction de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle, le directeur de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son adjoint chargé des affaires techniques.

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des unités opérationnelles hors aérogares à la direction de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle, le directeur de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son adjoint chargé des affaires techniques.

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'aéroport de Paris - Le Bourget et des aérodromes d'aviation générale, le directeur de l'aéroport de Paris - Le Bourget ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le responsable d'unité opérationnelle exploitation, technique et travaux.

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de l'escale sur les plates-formes de Paris - Orly et de Paris - Charles-de-Gaulle, le directeur de l'escale ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, son adjoint.

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des directions, unités ou services situés sur la plate-forme de Paris - Charles-de-Gaulle ne relevant pas de la direction d'aéroport ou de la direction de l'escale, le directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le chef du service gestion économique et sociale, sécurité, informatique.

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des directions, unités ou services situés au siège social ou sur la plate-forme de Paris - Orly et ne relevant pas de la direction d'aéroport ou de la direction de l'escale, le directeur de l'aménagement et des programmes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'adjoint au directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée chargé des supports opérationnels.

*Le directeur
général,
H. du Mesnil*